DEPARTEMENT DU NORD ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE COMMUNE DE WORMHOUT

N°AR2024-074

ARRETE

Le Maire de la Commune de WORMHOUT,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers et des riverains de la rue de la Kruystrsate au sein de la Zone d'entreprises de la Kruystrate à Wormhout,

ARRETE:

<u>ARTICLE 1</u> : Le stationnement est interdit à tout véhicule de **plus de 12 tonnes, rue de la** Kruystraete.

ARTICLE 2 : Une signalisation réglementaire sera mise en place par les services de la CCHF afin de prévenir les usagers.

<u>ARTICLE 3</u> : La Brigade de Gendarmerie de WORMHOUT est chargée de l'exécution du présent arrêté dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

<u>ARTICLE 4</u>: Le présent arrêté sera affiché en mairie et transmis à la CCHF et à la Gendarmerie de WORMHOUT.

Fait à WORMHOUT, le 27 avril 2024

Le Maire,

David CALCOEN

Acte rendu exécutoire par Publication et notification le 27/04/2024 Le Maire, David CALCOEN

Pour le Maire,

I' Adjoint délégué Dichin Discrin Pour le Maire,

l' Adjoint délégué

Diction DERAY